



Point n° 13 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 410'000.- TTC pour la mise aux normes de l'éclairage public communal

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Depuis de nombreuses années déjà, l'éclairage public peut être considéré comme le « parent pauvre » des réseaux communaux. Trop souvent confondu ou intégré au réseau électrique basse tension, il n'a pas fait l'objet des attentions nécessaires pour maintenir son état et garantir un fonctionnement satisfaisant. Nombre de collectivités publiques ont laissé ce réseau, pourtant important, de côté au profit d'autres investissements plus importants. La commune de Milvignes et les anciennes communes ne font pas exception.

Durant les premières années de vie de notre Commune, les pannes sur le réseau d'éclairage public se sont multipliées : sources d'éclairage défectueuses, câbles vétustes, installation de provisoires, entretien minimal, ... Puis, depuis l'année 2017, le Conseil communal a cherché, dans le cadre des grands travaux d'assainissement, à remettre au goût du jour ce réseau essoufflé. Toutefois, l'assainissement s'est révélé trop peu ciblé pour permettre de répondre à toutes les urgences.

En application de la loi fédérale idoine, l'Inspectorat fédéral des installations à courant fort (ci-après « ESTI ») a procédé à une visite de contrôle du réseau d'éclairage public de la Commune. Ce contrôle a été effectué le 2 septembre 2019 et a révélé de nombreux dysfonctionnements. Dans le cadre de l'établissement d'un rapport de visite, un plan de mise en conformité a été dressé.

Plusieurs points urgents et de faible importance financière ont été mis aux normes à la fin de l'année 2019 déjà sur demande de l'ESTI. Néanmoins, il reste un certain nombre de points à corriger. À noter que plusieurs d'entre eux avaient déjà été mentionnés dans un rapport de l'entreprise Eli10 SA, gestionnaire du réseau, à la demande de Conseil communal.

Lors des mesures électriques (basées sur la directive ESTI N° 244 version 1016f d'octobre 2016), il a été constaté qu'un certain nombre de points lumineux ne respecte pas les normes de sécurité électrique. De plus, différents défauts complémentaires ont été constatés (p. ex. coupe-circuits défectueux, portillons cassés...). À cela s'ajoutent plusieurs installations provisoires encore en service depuis plusieurs années, qui ne peuvent subsister pour des raisons de sécurité.

L'inspectorat demande également qu'un contrôle mécanique soit réalisé sur toutes les structures porteuses de l'éclairage public. On entend par structure mécanique, les candélabres, consoles murales et câbles de support pour luminaires suspendus. Par conséquent, il convient aujourd'hui, pour la Commune de Milvignes, de se mettre en conformité, afin de supprimer les risques pour la population, mais également de garantir le fonctionnement de son réseau pour les années à venir.

2. Projet

Le projet de mise aux normes prévoit plusieurs mesures différentes. En effet, les défauts relevés par Eli10 SA et l'ESTI peuvent être classés en 4 natures différentes :

1. Défaut de la mesure de résistance de boucle : cette mesure est réalisée régulièrement sur les installations de courant fort et permet de garantir que le coupe-circuit fera son office en cas de surintensité électrique notamment, garantissant de fait la sécurité des usagers. Dans notre cas, il est arrivé à plusieurs reprises que les défauts constatés étaient le fait d'un coupe-circuit défaillant ou inexistant ;
2. Absence de contrôle mécanique des mâts : la législation contraint les propriétaires à contrôler, tous les 5 ans au moins, l'ensemble des structures métalliques soutenant les luminaires. En outre, un contrôle visuel et manuel doit également être réalisé plus régulièrement. Dans la Commune de Milvignes, respectivement dans les anciennes communes, ce contrôle n'a jamais été effectué ;
3. Démontage des provisoires et réfection : plusieurs installations provisoires ont été réalisées, notamment dans la localité de Colombier, afin de garantir l'éclairage public malgré un défaut dans le réseau électrique souterrain. La directive de l'ESTI impose que ces provisoires ne puissent être maintenus qu'au plus durant 1 an et en respectant des normes techniques drastiques ;
4. Mise aux normes des alimentations pour luminaires suspendus : la localité de Colombier compte, plusieurs luminaires dits « traversants ». Ces derniers sont suspendus au milieu d'une rue par un câble de soutien fixé entre deux façades. L'alimentation de ces luminaires est effectuée depuis une des façades en suivant le câble de suspension. Toutefois, le câble électrique utilisé ainsi que les éléments de contact ne respectent pas les directives fixées par l'ESTI.

Partant de cet état des lieux, il conviendra de réaliser l'entier des assainissements dans un délai de deux ans. Cela induit, par ordre de priorités, la résolution de l'ensemble des défauts constatés de la mesure de résistance de boucle en installant les coupe-circuits absents ou en réparant les pièces défectueuses. En outre, plusieurs portillons sont également défectueux et devront être remis en état. Cette étape inclura également quelques réparations mineures annexes.

Dans une deuxième étape, l'ensemble des provisoires encore en fonction devront être démontés. Cette action entraînera l'extinction de l'éclairage public dans ces zones. Pour effectuer le rétablissement, il sera procédé à l'assainissement du réseau électrique souterrain ainsi qu'au remplacement des installations aériennes nécessaires. Ce choix d'intervention très partielle est motivé par le périmètre restreint des zones concernées.

Enfin, il conviendra de remplacer l'alimentation des luminaires suspendus dont les composants ne respectent pas les directives de l'ESTI. Cette dernière étape est plus légère que les précédentes, mais pourrait engendrer plus d'impacts que les autres. En effet, ces

Rapport relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 410'000.- TTC pour la mise aux normes de l'éclairage public communal

interventions pourront nécessiter des fermetures de routes, mais ces dernières seront annoncées et aussi restreintes que possible.

En parallèle des trois étapes détaillées ci-dessus, il sera procédé au contrôle mécanique des mâts. Ce processus vise à détecter les éventuels défauts dans la partie enterrée du mât (rouille, ...). Cette vérification entraînera très probablement un plan de remplacement à futur sur la base des résultats obtenus. Toutefois, il n'est pas possible de faire l'inverse puisque ce contrôle n'a jamais été réalisé.

3. Investissement

L'investissement à consentir pour la mise aux normes de l'éclairage public communal se présente comme suit :

Récapitulatif

A. Mise en conformité des éléments de sécurité	CHF	33'496.—
B. Remplacement des provisoires	CHF	168'462.—
C. Remplacement des alimentations pour luminaire traversant	CHF	11'240.—
D. Contrôle mécanique	CHF	128'950.—
E. Divers et imprévus (10%)	CHF	34'214.80
Sous-total HT	CHF	376'362.80
TVA 7.7 %	CHF	28'979.95
TOTAL TTC arrondi	CHF	410'000.—

Il s'agit encore de mentionner que le projet, tel que présenté figure au plan des investissements pour les années 2020 et 2021, pour un total de CHF 400'000.-. En effet, dans le cadre du rapport de l'ESTI, il était initialement prévu que l'ensemble des défauts constatés devaient être assainis dans le délai d'un an, toutefois, considérant le montant concerné et l'étendue des travaux, l'ESTI a accepté de surseoir durant un délai de 2 ans. Si la Commune n'exécute pas les conditions posées, l'ESTI procédera à l'extinction de l'ensemble des points ne respectant pas les règles légales. Cette alternative présente un risque effectif pour la sécurité des citoyens communaux.

L'entier du montant à consentir ici sera utilisé sur deux ans, à parts égales. À savoir CHF 205'000.- en 2020 et le solde en 2021. Cette procédure permettra à la fois de respecter les obligations fixées par l'ESTI, mais également de ne pas grever, de façon trop importante, l'enveloppe communale du frein à l'endettement. En effet, les travaux sur le réseau d'éclairage public ont une incidence directe sur le frein à l'endettement.

4. Conclusion

Cette demande de crédit ne laisse, à votre Autorité, qu'une marge de manœuvre restreinte et le Conseil communal ne peut que le regretter. En effet, les directives de l'ESTI ont force de loi et le branchement de l'éclairage public sur les installations de courant fort contraignent les propriétaires à respecter des règles importantes.

Rapport relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 410'000.- TTC pour la mise aux normes de l'éclairage public communal

Toutefois, au-delà des considérations obligatoires, il convient de relever que nombre de défauts mis en exergue sont de nature à représenter un danger réel pour les habitants de la Commune et plus largement pour toutes les personnes côtoyant de près ou de loin des installations d'éclairage public. En effet, l'absence d'un coupe-circuit peut être de nature à produire une électrocution sur une personne qui toucherait un mât défectueux, de même, le pied rouillé d'un candélabre peut être synonyme de la chute dudit mât en cas de vent. Ces deux situations peuvent sembler ubuesques et pourtant se sont déjà produites ailleurs sur le territoire suisse, ce sont aussi deux situations qui entraîneront très vraisemblablement l'engagement de la responsabilité communale.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et l'arrêté y relatif.

Colombier, le 18 mai 2020

Le Conseil communal

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 410'000.- TTC pour la mise aux normes de l'éclairage public communal

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 11 juin 2010,
vu un rapport du Conseil communal du 18 mai 2020,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête :

Crédit d'engagement	Article premier : ¹ Un crédit d'engagement de CHF 410'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la mise aux normes de l'éclairage public communal. ² Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.
Comptabilisation	Article 2 : La dépense sera portée aux comptes des investissements et amortie au taux de 5%.
Exécution	Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

M. Vermot

L. Godet

Colombier, le 11 juin 2020